



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun

# Bulle d'Oc Mai 2024

Bulletin documentaire des risques professionnels de la Carsat MIDI-PYRENEES

## Dans ce numéro

- [Informations réglementaires](#)
- [Actualités de la Branche AT/MP](#)
- [Du côté des Carsat](#)
- [Nouveautés INRS](#)
- [Rapports – études](#)
- [L'actu en bref](#)

Point sur le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle

Accidents graves et mortels au travail : onze nouvelles mesures pour les prévenir

Santé mentale au travail : le Forum européen de l'assurance AT/MP prend position sur le sujet



**Passeport de prévention - Formation - Santé au travail.** *Liaisons sociales n° 19000 du 13.04.2024.*

L'obligation faite aux employeurs ainsi qu'aux organismes de formation de renseigner dans un « passeport de prévention » les attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail est reportée à 2025.

## **Détachement : que faire en cas d'accident du travail en France ?**

Le ministère du Travail a mis en ligne le 11 avril une fiche pratique détaillant la conduite à tenir et les formalités à accomplir lorsque, dans le cadre d'un détachement, un accident du travail survient pendant une prestation de travail en France.

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/detachement-des-salaries-posting-of-employees/article/que-faire-en-cas-d-accident-du-travail-en-france>

## Risque chimique

**Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, JO, 05/04/2024**

D'ici le 5 juillet 2024, les employeurs devront établir une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). En parallèle, la VLEP relative au benzène est modifiée et deux nouvelles valeurs limites sont créées pour l'acrylonitrile et les composés du nickel.

## Focus juridique

### **Particulier employeur : quelles obligations en santé et sécurité au travail ?**

Le particulier employeur doit veiller à la santé et à la sécurité du travailleur intervenant à son domicile. Doit-il évaluer et prévenir les risques auxquels le travailleur peut être exposé ? Est-il tenu d'assurer le suivi individuel de l'état de santé du travailleur ? Quelles démarches doit-il effectuer en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ? Le point dans ce focus juridique.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-obligations-sante-securite-particulier-employeur.html>

## Travaux en hauteur dans le BTP : une campagne pour sensibiliser au risque de chutes

### Une campagne pour une prise de conscience collective

La campagne « Chute de hauteur : ça n'arrive pas qu'aux autres » vise à faire évoluer les perceptions en questionnant les pratiques de chacun. De nombreux témoignages viendront montrer qu'il est possible de travailler en hauteur en toute sécurité.

Les bénéfices des protections collectives pour réaliser une opération sont mis en lumière.

Tous les acteurs du monde du BTP sont concernés :

- entreprises du BTP ;
- agences d'emploi ;
- maîtres d'ouvrage/maître d'œuvre ;
- coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé (CSPS) ;
- centres de formation des apprentis.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels participera notamment à l'animation de **plusieurs webinaires** organisés par l'OPPBTM, pour informer sur les mesures à mettre en œuvre [pour prévenir le risque de chutes de hauteur](#).

Aussi, à l'initiative de notre réseau, deux experts en prévention de la Carsat Sud-Est animeront [un webinaire sur la prévention des chutes lors des phases de livraison de matériaux](#). Des solutions pour éviter les accidents sur les chantiers seront présentées, avec toutes les clés pour agir.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/travaux-en-hauteur-dans-le-btp-une-campagne-pour-sensibiliser-au-risque-de-chutes>



## Quelles nouveautés avec le Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle ? FIPU



**Créé en 2023, le Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle est désormais opérationnel. Il vise à préserver la santé des salariés les plus exposés à des facteurs de risques ergonomiques.**

L'objectif du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, créé dans le cadre de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, est de réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé des salariés.

Ce fonds est consacré à la prévention de trois facteurs de risques ergonomiques :

- les **manutentions manuelles de charges** ;
- les **postures pénibles** définies comme positions forcées des articulations ;
- les **vibrations mécaniques**.

Ces trois risques sont des facteurs de troubles musculosquelettiques, lesquels représentent plus de 87 % des maladies professionnelles reconnues chaque année.

### **Un fonds pour intervenir à plusieurs niveaux**

#### ***Au niveau des salariés***

Les salariés exposés aux facteurs de risques ergonomiques dans leur activité professionnelle et qui souhaitent s'engager dans une reconversion professionnelle bénéficient d'un accès privilégié à un dispositif de reconversion : le projet de transition professionnelle.

Le projet de transition professionnelle permet aux salariés de changer de métier en finançant une formation certifiante en lien avec leur projet. Dans ce cadre, sous certaines conditions, le paiement des coûts pédagogiques et de la rémunération du salarié sont assurés par les [associations de Transitions Pro](#) qui instruisent les demandes. L'employeur doit toutefois cofinancer 5% des coûts pédagogiques, ce qui représente en moyenne moins de 500 euros.

#### ***Au niveau des entreprises***

A compter du 18 mars 2024, toutes les entreprises relevant du régime général, ainsi que les travailleurs indépendants cotisant à l'assurance volontaire individuelle AT/MP, peuvent faire des [demandes de subventions de prévention des risques ergonomiques](#) visant à participer :

- au financement d'équipements, de diagnostics ou de formations ;
- à la réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques ;
- aux aménagements de postes de travail, proposés par le médecin du travail, dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- à la prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

Les demandes se font en ligne, sur [net-entreprises \(compte AT-MP\)](#) et les dossiers sont instruits par notre réseau de caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS, CSS).

Elles seront traitées par ordre d'arrivée, et attribuées en fonction des budgets disponibles.

## **Au niveau des secteurs d'activités**

Les branches professionnelles sont pleinement associées au dialogue social relatif aux conditions de travail.

Elles sont appelées à négocier des listes de métiers et d'activités exposés aux facteurs ergonomiques.

Ces listes, après extension par le ministère chargé du Travail, viendront enrichir la **cartographie** permettant à la [Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles \(CAT/MP\)](#) de définir chaque année les orientations du fonds pour une allocation ciblée des crédits. Les entreprises relevant de branches professionnelles ayant conclu un accord étendu bénéficient d'une valorisation du taux de prise en charge et des plafonds de financement.

La direction générale du travail accompagne les branches professionnelles notamment via [une FAQ](#).

Le **financement d'organismes de prévention de branche** permet également de renforcer les actions de prévention aux facteurs de risques ergonomiques conduites dans certains secteurs. A ce jour, seul [l'OPPBTP](#) répond aux critères permettant de bénéficier de ce fonds. Une dotation spécifique va lui permettre d'intensifier ses actions de sensibilisation et de prévention auprès de ses adhérents. Les nouveaux organismes de prévention de branche créés depuis l'ouverture du fonds pourront également bénéficier d'une dotation.

En savoir plus : <https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/risques/subvention-prevention-risques-ergonomiques>

## Santé mentale au travail : le Forum européen de l'assurance AT/MP prend position sur le sujet

Le Forum européen de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT/MP) vient d'adopter une position commune aux 21 pays membres dans laquelle il se dit "très préoccupé" par les appels à inclure l'anxiété, la dépression et le burnout en tant que maladies professionnelles sur la liste européenne.

"Les causes de ces troubles sont souvent multiples et peuvent trouver leur origine à la fois dans l'environnement professionnel et dans l'environnement privé. Les preuves de la causalité d'une origine professionnelle des maladies mentales sont insuffisantes. Par conséquent, elles ne devraient pas être incluses dans la liste des maladies professionnelles pour le moment.

Des recherches approfondies et de nouvelles découvertes médicales sont nécessaires pour établir le lien de causalité entre le stress mental et les maladies mentales et les facteurs liés au travail, ce qui permettra de définir les maladies professionnelles dans les lieux de travail et les populations couvertes par l'assurance les plus touchés.

Le Forum européen accueille favorablement les activités de recherche sur ce sujet, tant pour la prévention que pour la causalité. Les sociétés médicales concernées et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définissent toutefois le burnout comme un syndrome et non comme une maladie.

La reconnaissance de ces burnouts en tant que maladies professionnelles impliquerait une dérogation aux réglementations applicables et aux systèmes établis.

En outre, la reconnaissance et la réparation des maladies professionnelles relèvent de la liberté des États membres d'organiser leur système de sécurité sociale au sens de l'article 153, paragraphe 4, du TFUE. La transformation de cette recommandation en une directive avec des obligations juridiquement contraignantes sur l'inclusion de maladies dans les listes de maladies professionnelles, comme l'a demandé le Parlement européen".

*Actu Communautaire* | 21/05/24

[En savoir plus](#)

## Cramif

### Santé et sécurité au travail : sensibilisation des étudiants aux risques psychosociaux

La Cramif poursuit son travail de mobilisation et d'accompagnement des écoles d'enseignement supérieur afin de permettre aux étudiants d'acquérir une culture en santé et sécurité au travail, avec en 2024, une approche centrée sur les risques psychosociaux.

### Constructeurs de maisons individuelles : prévenir les risques professionnels

La construction de maisons est une entreprise complexe et de nombreux risques sont présents sur ce type de chantiers. C'est pourquoi, la Cramif lance une campagne de prévention des risques auprès des constructeurs.



### AFS mode d'emploi pour l'Île-de-France Aides financières TPE/PME : bénéficiez d'un soutien pour vos actions de prévention

La Cramif accompagne les entreprises franciliennes dans les mesures de santé et sécurité au travail à mettre en œuvre. Des investissements sont parfois nécessaires. La caisse vous présente les aides financières existantes et publie un mode d'emploi pour en bénéficier.

## Carsat Sud Est



### CLST - S'informer pour prévenir - Catalogue des productions, Carsat Sud Est 21 mars 2024

Lien : [Télécharger](#)

## CARSAT Bretagne

Découvrez le livret pratique, conçu pour réduire les risques d'accident du travail et domestique. Il contient 22 points clés de sécurité que vos bénéficiaires et leur famille peuvent vérifier chez eux.

- [Version web](#).
- [Version imprimable](#) (pour le format imprimable sélectionner "livret" dans les options d'impression).

<https://www.carsat-bretagne.fr/files/live/sites/carsat-bretagne/files/pdf/entreprise/pp031pointscles.pdf>

### Un site sur les formations en santé au travail en Bretagne 19/04/2024

Le comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) de Bretagne propose un outil offrant "une vue globale de l'offre institutionnelle" en matière de formation en santé et sécurité au travail, avec des possibilités de tri par thèmes, secteurs professionnels, niveau de formation, etc.

<https://www.santeautravailenbretagne.fr/documents/toute-loffre-de-formation-en-sante-et-securite-au-travail-accessible-en-region-bretagne/>



## Carsat Alsace Moselle

**13 repères prévention en plasturgie. Mettez toutes les chances de votre côté !**



## CARSAT Bretagne



### Intervenir sur des matériaux, des équipements... susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

Trois supports sur le risque amiante, réalisés en collaboration avec la Drets des Pays de la Loire et autres partenaires de la région des Pays de la Loire

#### Employeurs :

Ce support s'adresse aux employeurs réalisant des Interventions « amiante » dites de « sous-section 4 »

[version imprimable](#)

[version web](#)

#### Collectivités territoriales :

Ce support s'adresse aux employeurs publics réalisant des interventions

« amiante » dites de « sous-section 4 », en régie

[version imprimable](#)

[version web](#)



#### Gendarmerie :

Ce support s'adresse aux services de gendarmerie faisant réaliser, par leurs agents, des interventions « amiante » dites de « sous-section 4 »

[version imprimable](#)

[version web](#)

## Ministère du travail – plan santé travail

### **Accidents graves et mortels au travail : onze nouvelles mesures pour les prévenir, Actu 16 mai 2024**

Le plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels s'est enrichi de onze nouvelles mesures, deux ans après son lancement. Elles concernent notamment la meilleure connaissance de l'origine des malaises mortels au travail, les actions à mener pour faire face aux vagues de fortes chaleurs, le sujet de l'intérim, et la sensibilisation des jeunes en formation professionnelle aux enjeux de la santé et sécurité au travail. Un renforcement de l'accompagnement des victimes d'accidents du travail est également annoncé.

### **Onze mesures nouvelles ajoutées au plan pour la prévention des AT-GM**

1. Mieux informer et outiller le réseau académique professionnel et les personnels en établissement sur les enjeux de la santé et sécurité au travail des **jeunes en formation professionnelle** ;

2. Développer les interventions du système d'**inspection du travail** sur la santé et sécurité au travail auprès des jeunes en formation professionnelle ;

3. Renforcer la mobilisation de la **branche de l'intérim** en faveur de la santé et de la sécurité des travailleurs intérimaires ;

4. Mieux mobiliser les services de prévention et de santé au travail et les services de santé au travail agricoles dans l'accompagnement des entreprises pour la réalisation et l'actualisation du **document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUERP) ;

5. Approfondir la connaissance sur les **malaises au travail** pour mieux les prévenir ;

6. Améliorer la connaissance des conséquences des **vagues de chaleur** sur la santé des travailleurs ;

7. Renforcer la **prévention des risques liés aux vagues de chaleur** ;

8. Poursuivre l'accompagnement des entreprises dans la prise en compte des risques liés aux vagues de chaleur ;

9. Déterminer des **indicateurs communs sur la sinistralité au travail** pour mieux communiquer sur les chiffres des accidents du travail graves et mortels ;

10. Mieux outiller le système d'**inspection du travail** en matière d'**information des victimes d'accidents du travail graves et mortels et de leur famille** ;

11. Mieux informer sur les **démarches à entreprendre en cas d'accident du travail**, notamment mortel, et sur les dispositifs d'accompagnement des victimes, de leur famille et du collectif de travail.  
<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/plans-gouvernementaux-sante-au-travail/article/plan-pour-la-prevention-des-accidents-du-travail-graves-et-mortels>



## **ED 6518 Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) Comment agir pour prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS) en entreprise ?**

Cette nouvelle brochure propose aux entreprises une méthodologie pour lutter contre les TMS. L'intégration de cette démarche à l'organisation habituelle de l'entreprise concourt à une prévention durable et efficace des TMS.

## **ED 6524 : Agroalimentaire. Repérage des risques et bonnes pratiques de prévention**



L'objectif de ce guide est d'accompagner les professionnels du secteur de l'agroalimentaire dans une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels en les aidant à repérer ces risques tout au long du processus de fabrication des produits et à prendre des mesures de prévention adaptées.

Il traite des risques encourus par les opérateurs de production, de maintenance et de nettoyage des industries et commerces de l'agroalimentaire, en incluant le personnel des entreprises extérieures sollicités pour le nettoyage, la maintenance, etc. Ces risques, communs aux entreprises agroalimentaires, sont regroupés par grand domaine, tels que les sols, les risques biologiques, etc.

Pour certains secteurs (abattoirs, restauration collective, mareyage, etc.) les risques sont abordés dans des guides INRS dédiés (voir bibliographie).

## Nouvelles éditions



### **ED 6099 : Conception et rénovation des EHPAD - Brochure - INRS**

Ce guide s'adresse à l'ensemble des acteurs d'un projet de construction, d'extension ou de réhabilitation d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Il a pour objectif d'aider les différents acteurs à intégrer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dès la programmation d'un projet, et leur permettre de mettre en place des mesures de prévention éprouvées, répondant aux objectifs de la réglementation en vigueur, et notamment du Code du travail.



### **ED 6523 : guide de ventilation sur les cuves de traitement de surface**

La démarche de conception des installations de ventilation des cuves de traitement de surface comprend trois étapes :  
1. L'évaluation du risque : identifications précises du type de bain utilisé et du procédé de traitement de surface mis en oeuvre (décapage, dépôt métallique, anodisation, conversion...).

2. La détermination du dispositif de captage et les calculs des débits d'aspiration selon le type de dispositif choisi. Insistant au préalable sur la priorité à accorder aux dispositifs à couvercles, ce guide pratique présente les dispositifs existants, les critères de choix, les facteurs d'influence

prépondérants et le mode de calcul des débits d'aspiration illustré par des exemples.

3. La réalisation de l'installation de ventilation : elle tient compte du transport des effluents gazeux, du traitement des rejets gazeux et des besoins en compensation mécanique de l'air extrait.

Des exemples de réalisations d'installations industrielles existantes illustrent cette démarche. Enfin en annexes, ce guide indique :

les valeurs limites d'exposition professionnelle aux substances chimiques les plus couramment rencontrées ;

la liste des principaux bains utilisés dans l'industrie du traitement de surface ;

des exemples de détermination des indices de toxicité (IT) et d'émission (IE) de bains de traitement de surface ;

une liste des questions fréquemment posées concernant la ventilation des bains de traitement de surface.

## Troubles musculo-squelettiques en France : où en est-on ?

A partir du baromètre de 2021, Santé publique France a estimé la prévalence des TMS dans la population générale, dans la population active et selon le secteur d'activité.

Ce travail a permis de détecter les secteurs d'activité à cibler prioritairement pour mener des campagnes de prévention : l'industrie manufacturière et la construction chez les hommes et le secteur de la santé humaine et action sociale chez les femmes. Des indicateurs complémentaires, en termes d'impact sur l'emploi ou la carrière professionnelle, pourraient compléter les indicateurs de morbidité étudiés et donner un autre regard sur cette problématique. En milieu professionnel, des interventions de prévention intégrant les facteurs de risque professionnels et personnels doivent être menées telles que l'adaptation des postes de travail, l'aménagement de l'organisation du travail ou bien encore par la limitation des risques psychosociaux.

<https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2024/troubles-musculo-squelettiques-en-france-ou-en-est-on>

## Indemnisation AT

En cas d'**accident du travail**, selon la Drees, le système socio fiscal compense intégralement la perte de revenu d'activité l'année de l'accident, ainsi que les quatre années suivantes, grâce aux prestations versées par la branche "Accidents du travail et maladie professionnelle (AT-MP)", aux allocations chômage et aux prestations de solidarité

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) publie un Dossier de la DREES sur l'effet des accidents du travail avec séquelles sur le revenu. Après un accident du travail avec incapacité permanente, une baisse importante et durable du revenu salarial est généralement observée, d'autant plus forte que les séquelles sont graves. Dans les quatre premières années suivant l'accident, cette baisse de revenu est compensée en moyenne dans son intégralité par le système socio-fiscal. Ce haut niveau de compensation est d'abord assuré par les prestations versées de la branche AT-MP (Accidents du travail et Maladie Professionnelle). À partir de la deuxième année suivant l'accident, les allocations chômage et les prestations de solidarité prennent en partie le relai.

## Dares Analyses n° 19, " Comment les employeurs préviennent-ils les risques professionnels ? ", publié le 21.03.2024

La Dares a récemment publié une étude sur les mesures de prévention des risques professionnels mis en place par les employeurs.

Il en ressort notamment qu'en 2019, moins de la moitié des établissements ont un document unique d'évaluation des risques professionnels - DUERP - à jour. Le DUERP ainsi que les mesures de prévention sont plus fréquents dans les secteurs d'activité où les salariés sont le plus exposés.

[Ouvrir le lien](#)

## **La vaccination par les services de prévention et de santé au travail** *Liaisons sociales n° 19007 du 22.03.2024*

Un questions-réponses publié le 13.03.2024 sur le site du ministère du Travail rappelle que **la vaccination des travailleurs fait partie intégrante des missions des SPST** (services de prévention et de santé au travail). De plus, il revient en détail sur le déroulement des opérations que les professionnels de santé au travail peuvent mener en la matière .

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/suivi-de-la-sante-au-travail-10727/article/questions-reponses-la-vaccination-par-les-services-de-prevention-et-de-sante-au>

## **Risques professionnels : la Cour des comptes recommande de réviser les aides à la prévention.** *Liaisons sociales n° 19006 du 21.03.2024*

Dans un audit flash publié le 07.03.2024, **la Cour des comptes appelle la Cnam à mieux cibler les aides financières qu'elle verse aux petites entreprises dans le cadre des « contrats de prévention » et des subventions « prévention TPE »**, notamment en les orientant vers les secteurs où la sinistralité est la plus élevée, en mettant au point une méthode efficace d'évaluation de leur efficacité et en renforçant les contrôles internes. Dans cette attente, elle préconise même de suspendre l'attribution de la subvention aux TPE.

## **L'amorce d'un front intersyndical sur la santé au travail.** *Santé et travail magazine, 02 avril 2024*

Des assises sur la santé au travail coorganisées par des militants de la CGT, de Solidaires, de la FSU et des membres d'associations de victimes du travail ont acté la volonté des organisations de travailler en commun sur ce sujet. Avec l'intention d'en faire un axe de mobilisation.

Comme lors de la mobilisation syndicale contre la dernière réforme des retraites, y aura-t-il demain un front commun pour renforcer la prévention des risques professionnels, aujourd'hui fortement malmenée par les réformes et projets du gouvernement ? Les [Assises de la santé et de la sécurité des travailleurs et travailleuses](#), organisées par des militants syndicaux (CGT, FSU, Solidaires) et associatifs, les 13 et 14 mars dernier à la bourse du travail de Paris, pourraient constituer les prémises d'une mobilisation intersyndicale.

Ces deux journées de débat et de réflexion ont abouti à l'adoption de plusieurs textes : un appel à une mobilisation le 25 avril prochain dans le cadre de la Journée mondiale de la santé et sécurité au travail ; une campagne nationale intitulée « *Mourir au travail, mourir du travail, plus jamais !* », dont le lancement est prévu début juin ; une plateforme revendicative d'une vingtaine de mesures visant à améliorer la protection des salariés et agents de la fonction publique face aux risques et atteintes à la santé auxquels ils sont exposés au travail.

## **Pour ou contre un « DUERP de quatre lignes » ?**. Actuel HSE, 03/04/2024

Pour enfin prendre le virage de la prévention, Fabien Piazzon, membre de Bossons Futé et de la Fédération des acteurs de la prévention (FAP), a interloqué le 26 mars le « Petit Amphi » de la Maison de la Chimie en défendant l'idée d'un document unique réduit à son plus simple appareil : quatre lignes pour quatre risques par an.

« *Cela peut choquer la moitié de la salle. Mais au final, on juge quoi ? On juge l'action* ». Lors des 14<sup>èmes</sup> rencontres pour la santé au travail organisées par M&M Conseil le 26 mars à la Maison de la Chimie à Paris, Fabien Piazzon a défendu devant ses pairs le virage de la prévention négocié par un chef d'entreprise comptant près de 200 salariés. Exit les 90 à 120 risques « *trop compliqués* » de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : le dirigeant n'en retient désormais que quatre par an, pour toute l'entreprise.